



CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Entre les soussignés :

Le CFA ECCLOR porté par l'Institut de Genech, situé rue de la libération, 59 242 GENECH, Siret n° 78362626000013, n° UAI 0595689N, organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 315 900 080 59 auprès de la préfecture de région, représenté par Frédéric WATINE, directeur. Désignation d'un contact opérationnel : UFA du Lycée Saint Roch Tél : 03 28 48 83 14, Email : estaires@cneap.fr

La collectivité : «NOM_ENTREPRISE» «ADR1_ENTREPRISE» «ADR2_ENTREPRISE»
«CP_ENTREPRISE» «VILLE_ENTREPRISE»
SIRET : «SIRET_ENTREPRISE»
IDCC : «NOMENCLATURE_CONVENTION_COLLEC»
Représentée par «CIVILITE_RESPONSABLE_ENTREPRIS»
«NOM_RESPONSABLE_ENTREPRISE» «PRENOM_RESPONSABLE_ENTREPRISE»,

L'apprenti «CIVILITE_APPRENANT» «NOM_PRENOM_APPRENANT»
Adresse : «ADR1_COURRIER» «CP_COURRIER» «VILLE_COURRIER»
et représentant légal si mineur «ABREGE_CIVILITE_REP_LEGAL»
«NOM_RESP_LEGAL_APPRENANT» «PRENOM_RESP_LEGAL_APPRENANT»

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Sur son «ETENDU_SITE_FORMATION_ADM», le CFA organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action : Préparer à l'obtention du diplôme ou du titre **CAPa Services aux personnes et vente en espace rural** référencé sous le numéro (code SIFA) : 50333003
- Contenu de l'action :
Le contenu de la formation est précisé dans la fiche formation en annexe 1 de la présente convention
- Durée de l'action de formation : 24 mois au 31/08/2021

Soit 840 heures

*Il peut être annexé
à la délibération
du 15/07/2022.
de faire, Bruno Fieroux*



Institut de Genech
Rue de la Libération - 59242 GENECH
Tél : 03.20.84.57.08 - FAX : 03.20.84.53.74
www.cfa-genech.fr
cfasecretariat@institutdegenech.fr



- Lieu principal de la formation : UFA du lycée saint roch estaires

La formation se déroule sur le «ETENDU_SITE_FORMATION_ADM», n°
UAI :«UAI_EPLE_FORMATION_ADM»«RAMSESE_SITE_FORMATION», n° de SIRET :
«SIRET_SITE_FORMATION_ADM», se situant à : «ADR1_SITE_FORMATION»
«CP_SITE_FORMATION» «VILLE_SITE_FORMATION»

Le «ETENDU_SITE_FORMATION_ADM» assure la responsabilité pédagogique de la formation.

- Périodes de réalisation en entreprise et en CFA :

La formation au CFA est obligatoire. Elle suit le calendrier d'alternance présenté en annexe 2de la convention. S'agissant de la deuxième année de formation, la version définitive du calendrier sera transmise par le «ETENDU_SITE_FORMATION_ADM» à la fin de la première année de formation. De manière exceptionnelle, ce calendrier pourra faire l'objet de modification à l'initiative du centre de formation. Dans ce cas, ce dernier s'engage à prévenir l'entreprise avant la mise en œuvre de la modification.

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

- Modalités de déroulement :

La formation est réalisée :

Présentiel

A distance

Blended learning (mixte)

Celle-ci comprend une période de mobilité européenne et internationale :

Oui

Non

- Moyens prévus :

L'organisme de formation s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la formation.

- Modalités de suivi :

Chaque apprenti bénéficie d'un formateur référent chargé de le suivre tout au long de sa progression pédagogique. Ce suivi s'appuie sur :

- Un entretien tripartite dans les 45 premiers jours de travail effectifs en entreprise,
- Au moins une visite de suivi en entreprise par tranche de 12 mois,
- Des entretiens individuels de suivi de parcours,
- La mise en œuvre des outils de liaison dont le livret d'apprentissage obligatoire.

En entreprise l'employeur désigne un maître d'apprentissage chargé de la formation de l'apprenti sur le lieu de travail en liaison étroite avec le centre de formation.

- Modalités d'obtention du diplôme ou du titre :

Le diplôme est obtenu par :

Présentation à examen terminal

Contrôle Continu de Formation et présentation à examen terminal

Unités Capitalisables

Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

Nom et prénom(s) «CIVILITE_APPRENANT» «NOM_PRENOM_APPRENANT»

Dates de début du contrat : «DATE_DEB_CONTRAT_APPRENANT»

Dates de fin du contrat : «DATE_FIN_CONTRAT_APPRENANT»

Le bénéficiaire atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du «ETENDU_SITE». Il s'engage à suivre celui-ci dans le cadre sa formation.

Le bénéficiaire s'engage à être assidu en centre de formation, comme en entreprise, et à réaliser le travail demandé, conditions nécessaires à la présentation à l'examen et à sa réussite.

Si formation débutée précédemment :

(Lorsque le jeune a commencé sa formation sous un autre statut avant la signature du contrat (Article L6222-12-1) ou en cas de rupture suivi d'un nouveau contrat (Article L6231-2))
 Préciser pour chaque période :

Date de début	Date de fin	Statut	Nombre d'heures formation suivies
«DATE_DEB_INSC_PREC_1»	«DATE_FIN_INSC_PREC_1»	«NOM_STATUT_INSC_PREC_1»	«NB_HEURES_INSC_PREC_1»
«DATE_DEB_INSC_PREC_2»	«DATE_FIN_INSC_PREC_2»	«NOM_STATUT_INSC_PREC_2»	«NB_HEURES_INSC_PREC_2»
«DATE_DEB_INSC_PREC_3»	«DATE_FIN_INSC_PREC_3»	«NOM_STATUT_INSC_PREC_3»	«NB_HEURES_INSC_PREC_3»
«DATE_DEB_INSC_PREC_4»	«DATE_FIN_INSC_PREC_4»	«NOM_STATUT_INSC_PREC_4»	«NB_HEURES_INSC_PREC_4»

Article 4 : Dispositions financières

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée.

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat

	Montant de la prestation Net de taxe ¹	Montant du niveau de prise en charge – CNFPT ²	Reste à charge De la collectivité Net de taxe
1 ^{re} année exécution Contrat	«MONTANT_PRESTATION_ANNEE_1»	«MONTANT_NPEC_ANNEE_1»	«MONTANT_RESTE_A_CHARGE_ANNEE_1»
2 ^e année exécution contrat	«MONTANT_PRESTATION_ANNEE_2»	«MONTANT_NPEC_ANNEE_2»	«MONTANT_RESTE_A_CHARGE_ANNEE_2»
3 ^e année exécution contrat	«MONTANT_PRESTATION_ANNEE_3»	«MONTANT_NPEC_ANNEE_3»	«MONTANT_RESTE_A_CHARGE_ANNEE_3»



Institut de Genech
 Rue de la Libération- 59242 GENECH
 Tél : 03.20.84.57.08 – FAX : 03.20.84.53.74
www.cfa-genech.fr
cfasecretariat@institutdegenech.fr

SIRET : 783 626 260 00013 - UAI : 0595689N - n° Déclaration d'activité : 31590008059

¹ Article 261 4, 4° du Code général des impôts

² Il s'agit du prix plafond fixé par le CNFPT pour chaque formation

Article 5 : Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement

La collectivité a la possibilité d'accompagner son apprenti en prenant en charge une partie des frais annexes à la formation supportés par l'apprenti.

Frais hébergement : Oui Non

Nombre de nuitées annuelles approximatives : soitpour l'ensemble du contrat

A titre indicatif : le montant pris en charge par les OPCO pour un contrat privé est de **6.00 €**
par nuitée

**Montant forfaitaire que la collectivité accepte de prendre en charge pour l'hébergement
et qui fera l'objet d'une facturation :€**

Frais restauration : Oui Non

Nombre de repas annuels approximatifs : soitpour l'ensemble du contrat

A titre indicatif : le montant pris en charge par les OPCO pour un contrat privé est de **3.00 €**

**Montant forfaitaire que la collectivité accepte de prendre en charge pour les frais de
repas, et qui fera l'objet d'une facturation :€**

Premier équipement pédagogique : Oui Non

A titre indicatif : le montant pris en charge par les OPCO pour un contrat privé est de **500 €**

**Montant forfaitaire que la collectivité accepte de prendre en charge pour les frais de 1er
équipement, et qui fera l'objet d'une facturation :€**

Frais liés à la mobilité européenne ou internationale : Oui – Non ;

A titre indicatif : le montant pris en charge par les OPCO pour un contrat privé est de **500 €**

**Montant forfaitaire que la collectivité accepte de prendre en charge pour les frais de
mobilité européenne ou internationale et qui fera l'objet d'une facturation :
.....€**

Article 6 : Clause suspensive :

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par la DREETS (L6224-1 du code du travail) auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.

Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de début d'exécution du contrat d'apprentissage pour s'achever à la date de fin du contrat d'apprentissage.

La non validation de l'intégralité des prérequis à l'entrée en formation entrainerait la rupture du contrat d'apprentissage et invaliderait la présente convention.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902123-20220715-22_07_15DB92SZ-DE



Institut de Genech

Rue de la Libération- 59242 GENECH

Tél : 03.20.84.57.08 – FAX : 03.20.84.53.74

www.cfa-genech.fr

cfasecretariat@institutdegenech.fr

SIRET : 783 626 260 00013 - UAI : 0595689N – n° Déclaration d'activité : 31590008059

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902123-20220715-22_07_15DB92SZ-DE

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Lille sera seul compétent pour régler le litige.

P.J : Annexe 1 (Fiche formation) et annexe 2 (Calendrier de l'Alternance)

Fait en trois exemplaires, à «VILLE_SITE_FORMATION», le

Pour la collectivité

Nom et qualité du signataire
Cachet de l'entreprise cliente

Pour l'organisme

Nom et qualité du signataire
Cachet du CFA

Apprenti

Nom Prénom, signature

Représentant légal (si apprenti mineur)

Nom Prénom, signature